

Revalorisation des salaires

LA DIRECTION AFFICHE SES PREMIÈRES CARTES

La réunion de synthèse du 21 avril 2022 a été l'occasion pour la Direction du groupe d'exprimer ses intentions qui seront **appliquées unilatéralement** en matière de mesures salariales complémentaires.

Augmentions salariales

Notre Organisation Syndicale demandait une augmentation complémentaire de la Masse Salariale Groupe (MSG) de 3%. La Direction a exposé une mesure par un découpage en **5 tranches** de revenus correspondant à 1% de MSG. Cette décision n'autoriserait qu'un relèvement des salaires de **720 euros bruts/an** pour la tranche la plus basse (jusqu'à 32000€) et applicable au 1er juillet (sans rétroactivité). Pour un salarié payé sur 13 mois, cela représentera 55€/mois (60€/m sur 12 mois).

Participation

Le montant de la participation sur lequel la Direction s'était engagée lors de la négociation de l'accord «sortie de crise» n'a pas été versé en intégralité. Pour corriger cela, il a été proposé un supplément d'augmentation sous la forme d'une AG à hauteur de 0,1% MSG. La Direction explique que cette mesure est déjà intégrée dans la proposition d'AG mentionnée ci-dessus.

<u>Intéressement</u>

Enfin, l'application stricte de l'accord de «sortie de crise» contraint de manière tellement importante les intéressements sociétés pour 2023 que la Direction a proposé un réajustement des critères prévus dans ce dernier. Pour rappel, cette captivité de l'intéressement était une des raisons motivant le refus de la signature de la CGT d'un tel accord.

En conclusion

Si les mobilisations ont permis de provoquer cette réunion et un dépassement du cadrage de l'accord «sortie de crise» tant sur les salaires que sur l'intéressement, les propositions de la Direction restent, à ce jour, bien trop insuffisantes pour être acceptables par les salariés.

Notre Organisation Syndicale, constante dans sa position depuis la fin d'année dernière, maintient sa demande d'une Augmentation Générale à la hauteur des besoins des salariés. Le «bras de fer» engagé par les salariés reste donc nécessaire à l'appui de cette demande.

POUVOIR D'ACHAT



Proposition Direction:

Proposition	Direction:
Salaire max annuel	Montant du com- plément/an.
Jusqu'à 32.000€	720€
32.000€ à 40.000€	600€
40.000€ à 50.000€	480€
50.000€ à 75.000€	0,8% de 400 à 600
75.000€ à 100.000€	0,5% de 375

www.cgtsafran.com

Contact@cgtsafran.com

©cetsafran 2022 - ne pas jeter sur la voie publique